RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT QUATRE JUIN
A DIX NEUF HEURES
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

[redacted]

Monsieur GREUB Christophe
Né le [redacted] à Meaux(77)
[redacted] de Madame DELARUE Isabelle
Demeurant
De nationalit[redacted]

Mademoiselle GREUB Isabelle
Née le [redacted] à [redacted]
[redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

[redacted]

Associés Présents

Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la donation-partage reçue par Maître DUVAL-GIRARD, Notaire à SAACY SUR MARNE le 24 juin 2025 - mise à jour des statuts,
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs.

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés prennent connaissance de la donation en nue propriété des 10 840 parts appartenant à Mme GREUB Isabelle au profit de son fils Mr HUET-GREUB Nicolas de la SCI A-LILOU.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

[redacted]

[redacted]

le 20.06.2025.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

le 20/6/2025

[redacted]

le 20/06/2025

[redacted]